

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-049

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

Prefecture du Gard /

30-2024-03-12-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A9/A54 (4 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2024-03-12-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A9/A54

Nîmes, le 12 mars 2024.

ARRÊTÉ N° 2023/52 – PREF30/SR
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A9/A54

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9, Orange - Le Perthuis et de l'autoroute A54 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX directeur de cabinet du préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

VU la note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT1606917N), relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU la demande en date du 12 mars 2024, de la Société des Autoroutes du Sud de la France, indiquant que les travaux de réparations de glissières dans la bretelle de sortie de l'échangeur de Gallargues en direction de l'Espagne, entraînent des restrictions de circulation sur cette autoroute ;

VU l'avis favorable du gestionnaire des routes nationales (DIRMED) en date du 12 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du gestionnaire des routes départementales (CD 30) en date du 12 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du général commandant de gendarmerie départementale du Gard en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en conséquence, de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et celle des salariés des entreprises chargées de l'exécution des travaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation.

SUR PROPOSITION du chef du bureau de la Sécurité Routière du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Travaux

Pour permettre la réparation en urgence de glissières de sécurité qui ont été endommagées sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Gallargues n°26 en direction de l'Espagne, Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Languedoc Roussillon, district du Languedoc centre de Gallargues, doit procéder à la mise en place de restriction de circulation.

ARTICLE 2 : Mode d'exploitation

Le mode d'exploitation retenu est la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Gallargues n°26 de l'A9 en provenance d'Orange et en direction de Montpellier.

ARTICLE 3 : Calendrier des travaux

La circulation est réglementée le mardi 12 mars 2024 de 21h00 à 06h00 sur la commune de Aigues-Vives lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Itinéraires de déviation

Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur de Gallargues n°29 en direction de l'Espagne qui sont en provenance d'Orange sur l'A9 ou d'Arles sur l'A54, devront sortir à l'échangeur n°2 Nîmes-Garons sur l'A54, pour suivre le Bis de Montpellier en empruntant la D442A, D442, D6113, D135, D6572, D6313 en direction de Montpellier pour rejoindre la ville de Gallargues.

ARTICLE 5 : Suivi des signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie autoroutière (Peloton de Gallargues).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par ASF ou son partenaire et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Information des usagers

L'information des usagers est effectuée :

- par affichage de messages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute,
- par diffusion d'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 mhz.

ARTICLE 7 : Dérogation

Réduction momentanée de capacité d'écoulement du trafic par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et pour certaines plages horaires.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du conseil départemental du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le maire des communes de Gallargues, Nîmes, Marguerittes et Saint-Gilles, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, les directeurs d'entreprises chargées de la maîtrise d'œuvre et/ou des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée, pour information, à la DIR Méditerranée de Zone Sud et à FCA.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Grégoire PIERRE-DESSAUX

